

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination
PLT 47: INK SYSTEM,
10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,
UFI : QUC3-X06T-D009-AHJ4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation
Encre pour tampographie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
COMEC ITALIA SRL
Adresse
Piazzale del lavoro 149
Localité et Etat
21044 Cavarina (VA)
ITALIA
Tel. +39 0331 219516
Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@comec-italia.it
Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Milano 02 66101029
(Niguarda Ca Granda - Milano)
Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444
(Fondazione Maugeri - Pavia)
Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300
(Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
Centro Antiveleni di Verona 800 011858
(AOUI - Verona)
Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819
(Careggi - Firenze)
Centro Antiveleni di Roma 06 3054343
(Agostino Gemelli - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 49978000
(Umberto I - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726
(Ospedale pediatrico Bambino Gesù - Roma)
Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333
(Antonio Cardarelli - Napoli)
Centro Antiveleni di Foggia 800 183459
(Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: ANHYDRIDE MALÉIQUE, Essential oil sweet orange Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.
Contient:	XYLÈNE BUTAN-1-OL CYCLOHEXANONE Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	16,5 ≤ x < 18	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C ETA Dermal: 1100 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 11,58 mg/l/4h
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-xxxx		
ÉTHYLBENZÈNE		
INDEX 601-023-00-4	4 ≤ x < 4,5	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
CE 202-849-4		
CAS 100-41-4		

Règ. REACH 01-2119489370-35- xxxx Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène		
INDEX -	4 ≤ x < 4,5	Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-811-1		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119463583-34- xxxx BUTAN-1-OL		
INDEX 603-004-00-6	3,5 ≤ x < 4	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336 ETA Oral: 500 mg/kg
CE 200-751-6		
CAS 71-36-3		
Règ. REACH 01-2119484630-38 CYCLOHEXANONE		
INDEX 606-010-00-7	3,5 ≤ x < 4	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 LD50 Oral: 1890 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 203-631-1		
CAS 108-94-1		
Règ. REACH 01-2119453616-35- xxxx 2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		
INDEX 603-177-00-8	3,5 ≤ x < 4	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 259-370-9		
CAS 54839-24-6		
Règ. REACH 01-2119475116- 39xxxx Essential oil sweet orange		
INDEX	0,14 ≤ x < 0,16	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE -		
CAS 8008-57-9		
ANHYDRIDE MALÉIQUE		
INDEX 607-096-00-9	0 < x < 0,001	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071 Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%
CE 203-571-6		
CAS 108-31-6		LD50 Oral: 400 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu

PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,	Revision n. 2
	du 21/01/2025
	Imprimé le 30/01/2025
	Page n. 5/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)

connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 21/01/2025
PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 6/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

XYLÈNE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	220	50	440	100	PEAU
MAK	DEU	220	50	440	100	PEAU
TLV	DNK	109	25			PEAU E
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
AK	HUN	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU

COMEC ITALIA SRL							Revision n. 2 du 21/01/2025	
PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,							Imprimé le 30/01/2025	
							Page n. 8/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)	
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU		
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU		
TLV-ACGIH			20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,327		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,327		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46		mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,327		mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58		mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31		mg/kg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,6 mg/kg/d				
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3	77 mg/m3	77 mg/m3
Dermique			VND	108 mg/kg/d	174 mg/m3	VND	VND	180 mg/kg
ÉTHYLBENZÈNE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	435		545		PEAU		
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU		
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU		
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU		
TLV	DNK	217	50	434	100	PEAU		
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU		
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU		
AK	HUN	442	100	884	200	PEAU		
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU		
TGG	NLD	215		430		PEAU		
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU		
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU		
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU		
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU		
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU		
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU		
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU		
TLV-ACGIH		87	20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,1	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg ECHA 2018

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène								
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	7,5 mg/kg/d				
Inhalation			VND	32 mg/m3			VND	151 mg/m3
Dermique			VND	7,5 mg/kg/d			VND	12,5 mg/kg/d

BUTAN-1-OL						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100		150		
TLV	CZE	300	97,5	600	195	
AGW	DEU	310	100	310	100	
MAK	DEU	310	100	310	100	
TLV	DNK			150 (C)	50 (C)	PEAU
VLA	ESP	61	20	154	50	
VLEP	FRA			150	50	
TGG	NLD			45		
NDS/NDSch	POL	50		150		PEAU
TLV	ROU	100	33	200	66	
NGV/KGV	SWE	45	15	90	30	PEAU
ESD	TUR	300	100			
WEL	GBR			154	50	PEAU
TLV-ACGIH		61	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,082	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0082	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,178	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0178	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,25	mg/l

Valeur de référence pour les microorganismes STP				2476	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,015	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3125 mg/kg				
Inhalation			55 mg/m3	VND			310 mg/m3	VND

2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	120	20	240	40	PEAU	14	
MAK	DEU	120	20	240	40	PEAU	Hinweis	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				2	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,8	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				8,2	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,6	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				2	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				62,5	mg/kg			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				117	mg/kg			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,6	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	13,1 mg/kg				
Inhalation	VND	365 mg/m3	VND	181 mg/m3	VND	608 mg/m3	VND	302 mg/m3
Dermique			VND	62 mg/kg			VND	103 mg/kg

VLEP	ITA	40,8	10	81,6	20	PEAU			
TGG	NLD			50		PEAU			
VLE	PRT	40,8	10	81,6	20	PEAU			
NDS/NDSch	POL	40		80		PEAU			
TLV	ROU	40,8	10	81,6	20	PEAU			
NGV/KGV	SWE	41	10	81	20	PEAU			
ESD	TUR	40,8	10	81,6	20	PEAU			
WEL	GBR	41	10	82	20	PEAU			
OEL	EU	40,8	10	81,6	20	PEAU			
TLV-ACGIH		80	20	201	50	PEAU			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,512	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0512	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,329	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0435	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale				1,5 mg/kg bw/d					
Inhalation			VND	10 mg/m3			VND	40 mg/m3	
Dermique			VND	1 mg/kg bw/d			VND	4 mg/kg bw/d	
Modified amorphous silicon									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	3				INHALA			
VLEP	ITA	10				RESPIR			
Polymer based on vinyl compounds									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	2	1						
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	

	chroniques	chroniques	chroniques	chroniques
Inhalation				1 mg/m3

Bis(2-ethylhexyl) adipate				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce	0,0032	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer	0,0032	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15,6	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0032	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,865	mg/kg/d		

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	1,3 mg/kg bw/d							
Inhalation				4,4 mg/m3				17,8 mg/m3
Dermique				13 mg/kg bw/d				25,5 mg/kg bw/d

ANHYDRIDE MALÉIQUE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1				
TLV	CZE	1	0,245	2	0,49	
AGW	DEU	0,081	0,02	0,081	0,02	11
MAK	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	C = 0,20 mg/m3
TLV	DNK	0,4	0,1			
VLA	ESP	0,4	0,1			
VLEP	FRA			1		
AK	HUN	0,08	0,2	0,08	0,2	
NDS/NDSch	POL	0,5		1		PEAU
TLV	ROU	1	0,25	3	0,75	
NGV/KGV	SWE	0,2	0,05	0,4	0,1	
ESD	TUR	1	0,25			
WEL	GBR	1		3		
TLV-ACGIH		0,01	0,0025			INHALA

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

Couleur	variable selon le produit
Odeur	Typique de solvant
Point de fusion ou de congélation	pas disponible
Point initial d'ébullition	> 140 °C
Inflammabilité	pas disponible
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	> 26 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	pas disponible
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	pas disponible
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DPnB

Do not put in contact with free oxygen

BUTAN-1-OL

Attaque différents types de matières plastiques.

CYCLOHEXANONE

PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,	Revision n. 2 du 21/01/2025
	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 15/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)

Attaque différents types de matières plastiques.

Peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

DPnB

Stable product under recommended storage and use conditions

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

DPnB

Avoid oxygen infiltration

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

BUTAN-1-OL

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: aluminium,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acide chlorhydrique.Forme des mélanges explosifs avec: air.

CYCLOHEXANONE

Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,chaleur,acides minéraux.Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

DPnB

Avoid oxygen infiltration; avoid heat, flames, sparks

BUTAN-1-OL

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 21/01/2025
PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 16/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

CYCLOHEXANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

DPnB

Avoid oxygen infiltration

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

DPnB

In the event of a fire, it can release carbon monoxide

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane,styène,hydrogène,éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:
NOAEC> 600 mg / kg Inhalation. rat

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLÈNE
Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE
Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispešl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLÈNE
La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

XYLÈNE

LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	11,58 mg/l/4h Rat

DPnB

LD50 (Dermal):	5330 mg/kg Coniglio - Rabbit
LD50 (Oral):	3700 mg/kg Ratto - Rat

ÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal):	15354 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,2 mg/l/4h Rat

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Coniglio / Rabbit
LD50 (Oral):	6318 mg/kg Ratto / Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4688 mg/kg/4h Ratto / Rat

BUTAN-1-OL

LD50 (Dermal):	3400 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	2290 mg/kg Rat
ETA (Oral):	500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,76 mg/l/4h Rat

2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE

LD50 (Dermal):	13,42 ml/Kg Coniglio / Rabbit
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Ratto / Rat

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 2
		du 21/01/2025
PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,		Imprimé le 30/01/2025
		Page n. 18/26
		Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)
LC50 (Inhalation vapeurs): 6,99 mg/l/4h Rat		
CYCLOHEXANONE		
ETA (Dermal):		1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):		1890 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):		> 6,2 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):		11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
Modified amorphous silicon		
LD50 (Oral):		> 5000 mg/kg Ratto / Rat
ANHYDRIDE MALÉIQUE		
LD50 (Dermal):		610 mg/kg Rat
LD50 (Oral):		400 mg/kg Rat
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Provoque une irritation cutanée		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Peut produire une réaction allergique.		
Contient:		
ANHYDRIDE MALÉIQUE		
Essential oil sweet orange		
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
XYLÈNE		
Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).		
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "		
données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène		
".		
ÉTHYLBENZÈNE		
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).		
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en		
ligne 2014).		
<u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u>		

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

DPnB	
LC50 - Poissons	841 mg/l/96h poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène	
LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 3 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE	
LC50 - Poissons	140 mg/l/48h Oncorhynchus mykiss (test 48h)
EC50 - Crustacés	110 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
ÉTHYLBENZÈNE	
LC50 - Poissons	4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD TG 203
EC50 - Crustacés	2,4 mg/l/48h Daphnia magna (database Ecotox)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,6 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (IUCLID)
BUTAN-1-OL	
LC50 - Poissons	1376 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	1328 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	225 mg/l/96h 96h - Selenastrum capricornutum
CYCLOHEXANONE	
LC50 - Poissons	527 mg/l/96h 527 - 732 / Pimephales promelas

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 2 du 21/01/2025
PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,		Imprimè le 30/01/2025 Page n. 20/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus	
Modified amorphous silicon		
LC50 - Poissons	> 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio OECD 203	
EC50 - Crustacés	> 10000 mg/l/24h Daphnia Magna OCSE 202 - 24 h	
12.2. Persistance et dégradabilité		
DPnB		
Inhéremment dégradable		
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène		
Solubilité dans l'eau	immiscible in H2O mg/l	
Rapidement dégradable		
XYLÈNE		
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l	
Rapidement dégradable		
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l	
Rapidement dégradable		
Activated sludge - 89%/15 d - 100%/28 d		
ÉTHYLBENZÈNE		
Solubilité dans l'eau	200 mg/l ECHA 2018/05/18	
Rapidement dégradable		
BUTAN-1-OL		
Solubilité dans l'eau	78 mg/l	
Rapidement dégradable		
CYCLOHEXANONE		
Solubilité dans l'eau	86 mg/l	
Rapidement dégradable		
ANHYDRIDE MALÉIQUE		
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l	
Inhéremment dégradable		
Modified amorphous silicon		
Solubilité dans l'eau	> 1 mg/l	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
DPnB		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,523	
XYLÈNE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12	
BCF	25,9	
2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE		

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

0,76

BCF

3,162

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

3,6

BUTAN-1-OL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

1

BCF

3,16

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

0,86

ANHYDRIDE MALÉIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

-2,78

12.4. Mobilité dans le sol

XYLÈNE

Coefficient de répartition
: sol/eau

2,73

2-ETHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE

Coefficient de répartition
: sol/eau

1

BUTAN-1-OL

Coefficient de répartition
: sol/eau

0,388

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition
: sol/eau

1,18

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENCRES D'IMPRIMERIE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE

IMDG: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

IATA: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA:NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75	CYCLOHEXANONE Règ. REACH: 01-2119453616-35-xxxx
Point	75	XYLÈNE Règ. REACH: 01-2119488216-32-xxxx
Point	75	BUTAN-1-OL Règ. REACH: 01-2119484630-38

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

- | | |
|-------------------|--|
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 |
| Skin Corr. 1B | Corrosion cutanée, catégorie 1B |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |
| Aquatic Chronic 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 |

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 21/01/2025
PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 25/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)

Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 21/01/2025
PLT 47: 10 GL, 11 GS, 12 AR, 21 RS, 22 RC, 25 MG, 27 VT, 32 BL, 40 VR, 65 NR, 70 TR,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 26/26 Remplace la révision:1 (du: 08/03/2024)

- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2.
Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 04 / 08 / 11 / 13 / 14 / 15.